47e Année - N° 3449. Le N° 0.25 c. PARAIT LE SAMEDI 14 Décembre 1935

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
payables d'avance
Basses-Alpes et départements limitrophes ..... 13 francs.
Autres départements ..... 15 francs.
Etranger ..... 25 francs.
On s'abonne dans tous les Bureaux de — Poste —

Administration et Rédaction : 25, Rue Droite, 25, SISTERON
R. C. Sisteron 117. C.-C. Postal Marseille 156-36.
Fondateur : A. TURIN — Directeur : M.-PASCAL LIEUTIER

— Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus. —
Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, (2e), *et au Bureau du Journal.*

ANNONCES
Judiciaires, (la ligne).....1,50
Réclames, (la ligne) 1,50
Commerciales, (la ligne) 1,50
Pour les grandes annonces et les annonces répétées, on traite degré à gré.

La réconciliation nationale

Les efforts menés, depuis une semaine, par le parti radical-socialiste, plus particulièrement par son chef, le président Herriot, pour régler dans la légalité, et avec le calme indispensable à pareille œuvre, cette irritante question des ligues, ont trouvé, samedi matin, à la Chambre, leur juste récompense.

Minute pathétique, au cours de laquelle les chefs de partis ou de formations depuis les Croix de Feu jusqu'aux communistes, en passant par les socialistes SFIO vinrent, solennellement, déclarer qu'ils acceptaient le désarmement de toutes les ligues et de tous les individus.

C'est M. Ybarnégaray qui, au nom des Croix de Feu, proposa un texte frappant de peines d'emprisonnement tout citoyen trouvé porteur d'une arme.

— Nous sommes prêts, déclara alors M. Léon Blum, à la dissolution.

— Le parti communiste, annonça M. Thorez, s'associe aux déclarations de M. Léon Blum, en ce qui concerne les groupes d'auto-défense.

— Dans la mesure où les groupements Croix de Feu, reprit M. Ybarnégaray, peuvent être des organisations militaires, nous sommes prêts mes amis et moi, à les dissoudre.

Le président du Conseil enregistra, avec satisfaction, « cette triple déclaration qui faisait honneur à la Chambre » et il tint à lui donner sa conclusion, en déposant, au début de la séances de l'après-midi, trois projets de loi résumant, sur les questions des ligues, des armes et de la presse, les désidérata exprimés dans la semaine par le groupe radical-socialiste et dont le président Herriot s'était fait le porte parole auprès du chef du gouvernement.

Au demeurant, quand il s'agit de donner, au débat sur les interpellations, une consécration répondant au désir exprimé, le matin, par l'assemblée, c'est encore le grand parti de gauche qui fut appelé à opérer les mises au point nécessaires. L'ordre du jour pur et simple, auquel était attachée la signification de la confiance et qui devait réunir 351 voix contre 219, fut en effet, accepté par le gouvernement, au cours d'une conférence entre le Président du Conseil et trois représentants du groupe. Il portait, d'ailleurs, la signature de deux de ses membres : MM. Potut et Elbel.

***

CE QUE CONTIENNENT LES TEXTES VOTES PAR LA CHAMBRE

C'est au cours d'une séance de nuit que furent votés les projets du gouvernement, auxquels quelques légères modifications furent apportées par la substitution, sur certains points, des termes du rapport Chauvin aux dispositions initiales.

C'est ainsi que la dissolution est prévue par décret rendu après avis du Conseil d'Etat, des associations ou groupements qui provoqueraient à des manifestations armées dans la rue, qui, sans y avoir été autorisés par le minstre de la guerre, prépareraient leurs adhérents ou des tiers soit au service militaire, soit à la guerre, ou qui, par la discipline de leurs membres, sous l'autorité de leurs chefs, par leur encadrement ou par le port de vêtements uniformes ou d'emblèmes et insignes de ralliement, présenteraient le caractère de groupes de combat ou de milices privées. La dissolution sera également prononcée à l'encontre des groupements ou associations qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'attenter, par la force, à la forme républicaine du gouvernement.

Seront confisqués, les uniformes, insignes, armes, matériel, biens, meubles et immeubles des associations ou groupements de fait rebelles au décret de dissolution.

Des peines de prison et d'amende sont prévues à l'encontre de ceux qui participeraient au maintien ou à la reconstitution des groupements ou associations dissous.

Quant au projet relatif aux armes prohibées, il dispose que seront punis d'emprisonnement et d'amendes (3 mois à 2 ans ; 100 à 1000 francs) ceux qui au cours ou à l'occasion d'une manifestation ou d'une réunion, seront trouvés porteurs d'une arme ou d'un engin dangereux.

Le projet concernant la presse complète l'article 45 de la loi du 29 Juillet 1881 en y faisant figurer « les provocations au meurtre prévues et réprimées par l'article 24 ».

Ces textes doivent être, bien entendu, soumis au Sénat.

E.-N.

ASSOCIATION des Commerçants de Sisteron

A M. LE MAIRE,

L'Association des Commerçants de Sisteron a pris connaissance avec satisfaction du texte de votre arrêté réglementant les jours de Ventes foraines.

En prenant cet arrêté vous avez répondu en partie aux vœux fréquemment émis par notre Association qui constatait de plus en plus le préjudice énorme ressenti par le commerce sédentaire de notre ville du fait d'une tolérance injustifiée.

Sans doute une réglementation un peu plus sévère s'imposait sur l'extention du colportage ambulant par des étrangers, ou encore sur un prix plus élevé du droit de place en dehors des forains sédentaires. etc.... mais nous n'ignorons pas combien est délicate parfois la tache de ceux qui en ont la charge.

Nous vous remercions quand même pour cette décision, et, en vous disant toute la satisfaction que nous éprouvons à l'enregistrer il est toutefois de notre devoir de vous dire qu'elle serait inopérante si la police municipale ne veillait avec vigilance au respect absolu des termes de votre arrêté. Nous voulons espérer que des instructions précises à ce sujet ont été données et que nous n'aurons pas à constater avec regret son inaplication.

Nous vous prions, M. le Maire, d'agréer l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président : *A. Reynaud.*

***

FORFAIT FACULTATIF

La commission des finances de la Chambre vient d'adopter un article additionel présenté par M. Joseph Denais, député de Paris, en vue de rendre le forfait facultatif.

Une demande à nos parlementaires va leur être adressée pour que ce texte soit adopté en séance publique afin qu'il puisse figurer dans le budget de 1936 — en réclamant la suppression des commissions départementales et le rétablissement pour tous les contribuables des Commission d'Arrondissement.

Avis aux Artisans et Façonniers étrangers

En vue de l'application des dispositions du décret du 8 Aout 1935, publié au « Journal Officiel » du 9 Aout, ayant pour objet de protéger les artisans français contre la concurrence des artisans étrangers, le ministre du Travail a fait insérer au Journal Officiel deux avis qui ont été respectivement publiés le 17 octobre et le 16 Novembre. Aux termes du deuxième avis, les artisans et façonniers étrangers visés par le décret du 8 Aout 1935 devaient se présenter au commissariat de police, ou, à défaut, à la mairie de leur résidence, avant le 1er Décembre 1935, en vue de déposer une demande écrite rédigée sur papier timbré tendant à la délivrance de la carte d'identité spéciale d'artisan exigée par le décret du 8 Aout 1935 pour l'exercice du métier.

On rapppelle que les artisans et façonniers visés par le décret du 8 Aout 1935 sont ceux qui, suivant les dispositions de l'article 23 du décret du 27 Décembre 1934, portant codification des impôts directs et taxes assimilées, sont taxés pour les bénéfices de leur profession d'après le tarif applicable à la cédule des traitements et salaires et en tenant compte des réductions pour charges de familles que comporte cette cédule

Afin de permettre à tous les artisans et façonniers étrangers intéressés de constituer le dossier de leur demande de carte, le ministre du Travail vient de décider qu'à titre exceptionnel le délai accordé pour la présentation des demandes serait prorogé jusqu'au 20 décembre 1935 inclus.

A l'expiration de ce délai, les artisans et façonniers étrangers intéressés qui ne justifieront pas avoir déposé une demande régulière de carte par la production du récépissé qui leur sera délivré, s'exposent aux sanctions pénales prévues à l'article 3 du décret du 8 Aout 1935 (amende de 500 francs à 1000 francs) sans préjudice des sanctions administratives.

D'autre part, l'attention des chefs d'entreprise est attirée sur la responsabilité pénale qu'ils encourraient en vertu du même article si, postérieurement au 20 Décembre 1935, ils employaient des façonniers étrangers qui ne se seraient pas conformés aux mesures prises pour l'application du décret du 8 Août 1935.

Par ailleurs, il est rappelé à toutes organisations professionnelle qui se croiraient intéressées par l'application de ce décret, qu'il leur est loisible de soumettre au ministre du Travail, soit directement, soit par l'entremise des Préfets, toutes observations et avis qu'elles jugeraient utile de présenter.

PREMICES

NEIGE D'ALTITUDE

O délices ! Les champs de nos altitudes et les prairies Alpestres, les pistes forestières aux dénivellations gracieuses ont enfin reçu le baptême blanc.

Nul n'assistait à cette cérémonie automne-hivernale qui est le divin prélude d'une saison s'annonçant pour le moins, précoce et belle.

Mais l'écho de la magie blanche porte loin ses accents... De suite, les bois ont été sortis des presses, on a farté en conséquence et via Mont-Genèvre ou l'Alpe d'Huez, on est allé affronter la poudreuse et piquer peut-être, le premier « schuss ».

Dispensée avec un peu trop de parcimonie, la manne blanche n'en est pas moins accueillie avec enthousiasme et fierté ; car, si mince que soit la pellicule, elle donne toujours un petit choc au cœur des sportifs : appel mystérieux des solitudes enneigées ; invitation en quelque sorte à la parade blanche qui déroule sans fin, sur l'écran des collines, son film aux changeantes images.

Un paysage de givre dans une féérie blanche, c'est la plus belle peinture qui s'offre à l'œil du néophyte ; mais si l'on complète ce décor par l'envolée d'un as dans un poudroiement de cristaux, cela touche à l'apothéose tant la délicieuse ambiance est dès lors créee.

Pour comprendre ce qu'est l'amour de la nature diaprée de rêve, pour communier intimément avec elle, pour hausser enfin son âme au-delà des fadeurs et des insipidités terrestres ; je crois qu'il n'est rien de plus énivrant qu'un périple en haute montagne au cœur de l'hiver, alors que le soleil déclinant à l'horizon mauve fait naître dans le soir les multiples lumières d'un jour évanescent,

Non ! On ne peut traduire toutes les joies, tous les délices que concrétisent les sports de neige, pour celà il faudrait être plus prosaïque et laisser libre cours à sa plume au gré d'une fantaisie chimérique, mais il ne peut en être ainsi ; s'exprimer en beauté : c'est donner son âme, c'est livrer en un mot le profond de soi-même, la plus douce sensation ressentie à l'égard d'un sport.

Armand ZINSCH.

(Publication autorisée par l'auteur)

Les Bonnets des Catherinettes

D'un bleu tendre ou rouge agressif,
Matant de bruns frisons rétifs,
Ou ceignant de blondes bouclettes,
S'étalant, ou très haut parès,
Ils sont toujours très admirés
Les Bonnets des Catherinettes.

Ils abritent de doux désirs
Et de grands projets d'avenir
Où gambadent garçons, fillettes.
Et ce sont des espoirs charmants
Qui se cachent dans les rubans
Des bonnets des Catherinettes.

Mais il ne faut pas décevoir
Jolis désirs, tendres espoirs
Qui trottent dans ces jeunes têtes,
Sinon transformés en... béguins
Ils s'en iront... sur les moulins
Les bonnets des Catherinettes.

C'est pourquoi les gas, sans retard,
Pour qu'évitant ces avatars,
Des minois vous fassent risette,
Devenez de tendres époux.
Le jour est venu. « Coiffez » vous
D'un Bonnet de Catherinette !

TERRAT.

AMEN

Il parait que si nous hésitions plus longtemps à enregistrer la prose du commerçant local acharné à devenir notre collaborateur, nous risquerions d'être victime d'un mauvais sort.

Aussi, pour ne pas nous réveiller un frileux matin de décembre, dans la peau d'un malheureux embarné, nous publions ci-dessous l'article que notre nouveau collaborateur nous adresse par le gracieux intermédiaire de l'huissier de service.

Et, comme nos aimables lecteurs sont désignés dans cette prose archaïque, nous les prions de la lire avec la plus respectueuse attention, en accompagnant même leur lecture de plusieurs Ave Maria émis du fond du cœur.

Si, une telle lecture, pieusement faite, ne leur apprend rien que nous n'ayons déjà publié, sous une forme plus condensée, elle leur évitera certainement le destin auquel nous ne sommes pas sûr d'échapper, malgré notre déférente soumission.

SOMMATION

L'an mil neuf cent trente cinq et le neuf décembre à la requête de Monsieur Bernard Paul, droguiste, demeurant et domicilié à Sisteron; Je Aimé Bertrand, huissier près le Tribunal civil de Digne, demeurant à Sisteron, soussigné; Ai signifié et déclaré à Monsieur Lieutier Pascal, Directeur-gérant et Imprimeur du « Sisteron-Journal » demeurant et domicilié à Sisteron pris en cette qualité; que par lettre recommandée du 30 novembre 1935, usant du droit de réponse le requérant le mettait en demeure d'insérer dans le plus prochain numéro du Sisteron-Journal, le jugement in extenso visé dans le numéro du journal sus-visé, en date du 30 novembre 1935, qui mentionnait sa condamnation. Et à la suite de la publication du numéro du Sisteron-Journal du 7 décembre, prenant acte que le sieur Lieutier n'a pas été à même de publier le jugement sus-visé pour la raison majeure qu'il n'existe pas; En conséquence, j'ai fait sommation au dit sieur Lieutier Pascal es-qualités d'insérer dans le numéro du Sisteron-journal du samedi 14 décembre 1935, le présent acte intégralement, et ce à la même place que l'article visant le requérant dans le numéro du 30 novembre 1935 (en vertu de la loi du 29 juillet 1881 art 13). Et ce pour faire connaître aux lecteurs du Sisteron-Journal qu'aucune sentence n'a été rendue par M. le juge de paix contre M. Bernard et que l'information du 30 novembre 1935 était inexacte. Lui déclarant que faute par lui de satisfaire à la présente sommation, le requérant se pourvoira pour l'y contraindre et pour demander tels dommages intérêts que de droit. Sous toutes réserves. Dont acte. Et j'ai au dit Monsieur Lieutier sus-nommé remis et laissé en domicile la présente copie parlant à sa personne. Par clerc assermenté dont les mentions seront visées par moi sur l'original conformément à la loi. Cout: cinquante et un francs 75 centimes. Employé pour la copie une demi-feuille de papier spécial format du timbre à quatre francs.

Signé : A. Bertrand.

© VILLE DE SISTERON

COIN DU POETE

La plus belle Fleur

C'est la fleur qui frémit dans les doigts de l'Aimée,
La plus simple, discrète, et la moins renommée,
Celle dont le parfum est si faible, parfois,
Que nous ne le sentons qu'à travers nos émois ;
Celle dont la couleur si peu se manifeste
Que, seul, l'Amant la voit ; celle qui fait un geste
Du moindre mouvement d'un bras rose ; la fleur
Qui met à notre joue une grande pâleur ;
Ou, quand notre œil se voile et de larmes se mouille,
C'est celle devant quoi notre âme s'agenouille
Parce qu'elle est l'aveu muet, parce qu'elle est,
Pour notre cœur captif, l'attache du filet.
La plus belle, mais c'est celle que l'on consacre !
Et le suc de sa tige aurait-il un goût âcre,
Sa couleur, son parfum ne seraient-ils plus rien,
C'est celle qu'en rêvant à ses lèvres on tient.
Et lorsque le cœur lourd, après bien des années,
Il ne nous restera que quelques fleurs fanées,
Et que nous choisirons, du bout des doigts tremblants,
Celle que nous voudrons mettre en des cheveux blancs,
En nous ressouvenant que la tête fut blonde...
— Oui, la fleur de l'Aimée est la plus belle au monde !

Georges GEMINARD.

Chronique Locale et Régionale

SISTERON

Bal des G. B. — Ainsi que nous l'espérions le bal donné par la corporation des Garçons Bouchers à pleinement réussi. De nombreux couples, des demoiselles et des dames aux fraiches toilettes avaient tenu à participer à cette soirée dansante dont le succès revient à cette joyeuse compagnie, qui, par l'intermédiaire de *Sisteron-Journal* adresse aux Patrons bouchers et à toute la jeunesse ses remerciements pour l'empressement que tous ont mis à répondre à leur invitation.

A l'an que ven.

Arbre de Noël de l'Ecole Maternelle. — 2me liste de Souscription. Clairette Brémond, 10 frs. ; Georges Badet, 5 ; Rosette Davin, 5 ; Véra Coradi, 7 ; Mme Arnaud, institutrice, 10 ; Mme Jourdan, boucher, 10 ; Raymonde Burle, 5 ; Jean Lhoumeau, 15 ; Popol Bonnet, 3 ; Mme Fauque, institutrice, 10 ; M. Rolland, 1er adjoint, 10 ; Mlle Paulette Rouiller, Ribiers, jouets ; Mlle Simone Davin, 3 ; Mme Donzion, 10 ; Mme Torréano, 5 ; Mme Bellier, 15 ; Mme Gibert, confiserie, chocolats ; Mme Simon, chaussures, 10 ; Mme Beaume, bazar, 20 ; Mme Nevière, professeur à l'E. P. S. 10 ; M. Amic Henri, 15 ; Robert Imbert, 5 ; Lucette et Odette Arnaud, 5 ; Gilbert Pau, 8 ; Pierre et Marin Pénalva, 5 ; Huguette Roux, 10 ; Mme Tron, institutrice, 10 ; Mlle Peyron, directrice d'école, 10 ; M. Esmieu, notaire, 10; Mme Boudouard, chaussures, 10 ; Janette Rolland, 10 frs.

Les maitresses de l'Ecole remercient les généreux donnateurs. La souscription reste ouverte.

Renvoi de Foire. — La foire du 9 Décembre dite foire froide contrariée par le mauvais temps est renvoyé à aujourd'hui samedi 14 décembre.

Recensement *des chevaux, juments, mulets et mules.* — Les propriétaires de chevaux, juments, mulets ou mules, résidant dans la commune, sont tenus à se présenter avant le 1er janvier 1936, au plus tard, au secrétariat de la Mairie pour faire la déclaration de tous les animaux sus-désignés qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion et en indiquant l'âge et le signalement.

Compteurs d'eau. — Les habitants abonnés au service des eaux sont priés de vouloir bien recouvrir leurs compteurs d'eau pour en empêcher le gel car les réparations des compteurs gelés occasionnant une dépense d'environ 80 francs sera laissée à la charge des abonnés.

Variétés - Cinéma. — La direction des Variétés - Cinéma rappelle au public que les dimanches, les séances cinématographiques ont lieu de 2 h. à 4 h. 30 et de 4 h. 30 à 7 h.30. Le soir, après souper, elles ont toujours lieu à 21 heures.

Société du Sou des Ecoles Laïques. — Le bureau de cette société remercie bien sincèrement les généreux donateurs Pfitzinger-Marin qui à l'occasion du mariage de leurs enfants ont tenu à prouver leur attachement à cette œuvre intéressante par un don de 50 francs. Avec ses remerciements pour avoir pensé aux tout-petits le bureau leur adresse ses meilleurs souhaits de bonheur.

Ceux qui s'en vont. — Samedi dernier vers 10 heures, avaient lieu dans notre ville les obsèques de M. Henry Sarlin, enlevé à l'affection des siens à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

En la personne de M. Henry Sarlin disparait une physionomie sympathique, de vieille souche sisteronnaise, honorablement connue dans la région.

Devant le corbillard plusieurs draps étaient portés par les amis du défunt et par des délégations de sociétés auxquelles M. Sarlin appartenait comme membre honoraire, tandis qu'une nombreuse assistance formant un long cortège suivait derrière témoignant par sa présence les nombreux regrets que laissaient ce bon sisteronnais.

A Madame Sarlin, à M. Yves Sarlin, à toute leur famille, nos sincères condoléances.

Pharmacie de garde. — Demain dimanche, pharmacie Charpenel, place de l'Horloge.

Jeunesses Socialistes de Sisteron
24 DECEMBRE

Retenez bien cette date ! car c'est ce soir là que les jeunesses Socialistes organisent un grand bal à l'occasion des fêtes de la Noël dans la salle des Variétés avec le concours de l'accordéoniste Ailhaud et de son fameux jazz « mélodia ».

Qu'on se le dise ! 24 DECEMBRE

Appartements

4 pièces — A louer de suite.
S'adresser au bureau du journal.

Union Mutuelle des Femmes de Sisteron. — Les Sociétaires qui n'ont pas acquitté leurs cotisations sont priées de passer chez la Trésoriére pour permettre le règlement de fin d'année.

Recensement des Classes 1915 B *et* 1936 A. — Les jeunes gens nés du 1er juin 1915 au 31 mai 1916 dont les parents sont domiciliés dans la commune, sont invités à se présenter avant le 10 janvier prochain au secrétariat de la mairie en vue de leur inscription sur les tableaux de recensement des classes précitées, munis du livret de famille de leurs parents.

A leur défaut la déclaration devra être faite par leurs parents ou tuteurs.

JEUNE FEMME

27 ans, hônnête, active, demande travaux ménage, journée ou heures.
S'adresser au bureau du journal.

Etat - Civil

du 6 au 13 décembre

MARIAGES

Paul Maurice Emile Auzet, plombier, demeurant et domicilié à Pertuis, et Claire Valentine Revest, sans profession, demeurant et domiciliée Sisteron.

DÉCÉS

Alexandre Henri Sarlin, 71 ans, rue Saunerie. — Félicien Barthélemy, 84 ans, rue Saunerie.

REMERCIEMENTS

Madame Henry SARLIN ;
Monsieur Yves SARLIN, et sa famille, dans l'impossibilité de répondre à toutes les personnes qui leur ont témoignées des marques de sympathie à l'occasion du décés de

Monsieur Henry SARLIN

les prient de trouver ici leurs plus vifs et sincères remerciements ainsi que toute la reconnaissance de leur gratitude.

P. L. M.

Des Compartiments sont réservés aux Skieurs qui désirent ne pas se séparer de leurs Skis.

Pendant la période des sports d'hiver, du 14 décembre 1935 au 9 mars 1936, les voyageurs partant de Paris à 22 h. 05 pour St-Gervais et Evian, à 19 h. 30 pour St-Gervais et Bourg-St-Maurice et prenant au retour le train arrivant à Paris d'Evian et St-Gervais à 7 h. 15, de Bourg-St-Maurice et St-Gervais-les-Bains à 6 h. 40 peuvent garder leurs skis avec eux dans leurs compartiments.

Par ailleurs, dans la plupart des autres trains rapides et express de grands parcours à destination des stations de sports d'hiver des Alpes et du Jura, des compartiments de toutes classes seront réservés aux skieurs qui désirent ne pas se séparer de leurs skis.

Veuillez demander la liste de ces trains aux gares ou bureaux de renseignements P. L. M.

C'est à la

COOPÉRATIVE

Rue Mercerie —«o»— SISTERON

que vous trouverez le plus bel assortiment de Noël, à des prix eceptionnels :

LAZAGNES larges, le kilo	2,90
DATTES muscades, le kilo	4,50
FIGUES cosenza extra, le kg.	3,75
MIEL PUR, gobelet 1 kilo,	9
PRUNES CALIF le kilo	5
BOULES CREME, le kilo	11
PAPILLOTTES, le kilo	12

Ainsi que le plus grand choix de
—o— VINS FINS — LIQUEURS —
—o— MOUSSEUX, etc., etc.. —o—

Les mercredi, jeudi, vendredi de chaque semaine, VENTE DE POISSON FRAIS, 1re qualité.

L'UNION

vous trouverez partout nos délicieux BONBONS FOURRES, nos PAPILLOTES, nos BOULES CREME et PRALINE extra-surfin

Une Bonne Nouvelle !

LA GRANDE TEINTURERIE
—«»— *FRAISSINET* —«»—
ouvre son nouveau dépôt chez
Mme LATIL, porcelaines, rue Droite.
—«»— SISTERON —«»—

Les Vêtements seront nettoyés à sec ou teints noir dans la semaine.
Stoppage — Feutres hommes à neuf

Fraissinet est le meilleur Teinturier

MACHINES A ECRIRE
UNDERWOOD
agent des Hautes et Basses-Alpes
ATTANASIO
45, Rue Carnot — GAP (H.-A.)
Réparations — Locations
Machines à Calculer
— Meubles de Bureau, bois et métal

Pour renseignements s'adresser à la Librairie P. LIEUTIER.

Automobilistes

Plus d'Hiver avec

Mobiloil Arctic

BARET & DECAROLI
Garage DURANCE-AUTO — Sisteron

Station de Graissage complet Mobiloil

BIJOUTERIE HORLOGERIE
Ancienne Maison L. Roubaud
Weber VIGNET
successeur
Rue de Provence - SISTERON
Travail soigné — — — — Livraison rapide
— — — Prix modérés — — —
ORFEVRERIE OPTIQUE

Etude de Me Charles TARTANSON
Avoué Plaidant
près le Tribunal Civil de DIGNE
successeur de son Père
4, Boulevard Victor-Hugo — DIGNE

EXTRAIT
d'un Jugement Correctionnel

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Correctionnel de DIGNE, le quatre juillet mil neuf cent trente cinq, il a été extrait ce qui suit :

En la cause du Ministère Public près ce Tribunal poursuivant en délit de fabrication et mise en vente de similaire d'absinthe...

Et en la cause du SYNDICAT CENTRAL DES FABRICANTS d'ANIS, dont le siège social est à PARIS, 103, Boulevard Haussmann, poursuite et diligences du Président de son Conseil d'Administration, partie civile ayant Me TARTANSON, pour avoué...

Contre MASSE Victor, 48 ans, cafetier à LA MOTTE ;

Attendu qu'il est résulté d'un procès-verbal... et des débats la preuve que le prévenu a, à LA MOTTE, le dix neuf janvier mil neuf cent trente cinq, en tous cas depuis un temps non prescrit, fabriqué et mis en vente un similaire d'absinthe ;

Attendu que ces faits ainsi établis constituent le délit prévu et réprimé par l'article 1er de la loi du seize mars mil neuf cent quinze modifié par celle du dix sept juillet mil neuf cent vingt deux et par l'article 147 bis du décret de codification du vingt un décembre mil neuf cent vingt six...

Attendu que l'intervention du SYNDICAT CENTRAL DES FABRICANTS D'ANIS est régulière en la forme et qu'il y a lieu de la déclarer recevable

Attendu que les agissements délictueux du prévenu ont évidemment causé à la collectivité des fabricants d'Anis un préjudice moral en déconsidérant les produits anisés, et un préjudice matériel en jetant sur le marché des consommations au détriment des produits sains et légaux des similaires d'absinthe interdits par la loi

...Par ces motifs, le Tribunal Correctionnel de DIGNE après en avoir délibéré conformément à la loi, déclare MASSE Victor, atteint et convaincu du délit qui lui est reproché et en repression le condamne à une amende de 50 francs

...reçoit le SYNDICAT CENTRAL DES FABRICANTS D'ANIS en son intervention, et sur ses conclusions condamne MASSE à lui payer à titre de dommages intérêts la somme de DEUX CENTS FRS. autorise le SYNDICAT à faire insérer le présent jugement dans le SISTERON - JOURNAL, et ce, aux frais du prévenu... le condamne enfin en tous les dépens et fixe au minimum de la loi la durée de la contrainte par corps.

Pour Extrait :
Ch. TARTANSON,

VARIETES-CINEMA
AUJOURD'HUI, en soirée
DEMAIN, matinée et soirée
ACTUALITES
Huit Jeunes Filles en bateau
Comédie
Rach Buck présente un film de tout 1er ordre. Sa devise est
Ramenez-les Vivants !
La capture des bêtes féroces dans la jungle malaise.
La semaine prochaine :
deux grands films —
André Baugé, dans
LE BARBIER DE SEVILLE —«»—
Albert Préjean, Blanche Montel, Georges Pecglet, Raymond Cordy, dans — LES BLEUS DU CIEL —

CASINO-CINEMA
AUJOURD'HUI, en soirée
DEMAIN, matinée et soirée
ACTUALITES PARAMOUNT
Quand les feuilles tomberont
comédie avec Simone Genevois et Gaston Jacquet.

Cette œuvre vient d'être traduite à l'écran par Raymond Bernard pour la joie de tous ceux qui aiment le personnage du célébre Tartarin.

Et puis, c'est Raimu qui incarne le héros provençal. Un tel rôle pouvait-il trouver un meilleur interprête?

Marcel Pagnol a composé le dialogue, lui gardant avec un goût très sûr, cet éclat, cette vivacité, cette couleur, cette teinte de sentiment et cette ironnie qui sont la séduction du style d'Alphonse Daudet.

La semaine prochaine :
Les TROIS LANCIERS du Bengale.

La Température et la Santé

Le froid et l'humidité exaspérent totes les affections chroniques des voies respiratoires ; aussi en cette saison recommandons-nous la Poudre Louis Legras, ce merveilleux remède qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Elle soulage instantanément l'asthme, le catarrhe, l'essoufflement, la toux de vieilles bronchites, les suites de pleurésie et d'influenza et guérit progressivement.

Une boîte est expédiée contre mandat de 5 frs 25 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 1 Boulevard Henri IV, à Paris.

© VILLE DE SISTERON

Automobilistes ! Propriétaires de Camions !

Equipez vos véhicules avec les nouveaux Pneus Tourisme et Poids - Lourds

BERGOUGNAN

Licence Américaine

SECURITE ! ECONOMIE !

A la Belle Jardinière

Mme Vve MORÈRE, Rue Droite, SISTERON

Du 9 Décembre au 1er Janvier 1936

RABAIS DE 20 %

sur tous les

—o— MANTEAUX ET ROBES —

— de dames, fillettes et enfants —

GRAND CHOIX D'ARTICLES

pour cadeaux utiles de Noël et de

—«»— Nouvel An —«»—

—«»— Pour tout achat au comptant remise de Bons-primes S. C. A.

Société Générale

Pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France

Société Anonyme Fondée en 1864 — Capital : 625 Millions

BUREAU DE SISTERON

Jours de Marchés et Foires

Toutes opérations de Banque et de Bourse

— Avances aux Eleveurs —

R. C. SEINE 64.462

MÉNAGÈRES !..

Pour le lessivage de votre linge vous devez employer un produit qui ne brûle pas, qui soit d'une efficacité absolue et d'un prix modéré La

CENDRE-LESSIVE SAINT-MARC

réalise tous ces avantages.

CREDIT LYONNAIS

Capital et Réserves 1 milliard 200 millions

1475 Sièges en France et à l'Etranger

Agence de DIGNE, 28, Bd Gassendi

Téléphone N° 37

Bureaux rattachés :
- SISTERON, télép. 113, ouvert le mercredi samedi et jours de foire.
- Aux MEES, ouvert le Jeudi.
- BARREME — CASTELLANE — SEYNE

Toutes opérations debanque et de titres. Location de compartiment de coffre-forts

LE PRÉSIDENT BATTAIT LA MESURE !...

Et avec sa fourchette encore ! Il était pourtant bien excusable après tout, car c'est un nouveau poste Philips qui jouait pendant le banquet et il s'était laissé entraîner par le rythme extraordinaire et la fidélité sonore de ce merveilleux récepteur... Ecoutez un des nouveaux Philips chez nous ou chez vous... Rien qu'une seule fois et vous serez, vous aussi, transporté d'aise...

PHILIPS

EN VENTE CHEZ

C. FIASTRE et M. SCALA

Distributeurs Officiels « PHILIPS »

Philips Station Service

6, Rue de Provence — SISTERON

Téléphone 3 et 101

Service Régulier par Autocars

SISTERON - DIGNE - SISTERON

P. BUES, SISTERON — *Télép.* 0.20

Sisteron, station : *Café du Commerce, Télép.* 61.

Bureau à Digne : *Café des Sports, Boulevard Gassendi, Tél.* 0.86.

HORAIRE

Matin

1r *service*		*service*	
Sisteron	7 h.	Digne	9 h.
Digne	8 h.	Sisteron	10 h.

Soir

3e *service*		4e *service*	
Sisteron	13 h.	Digne	17 h. 10
Digne	14 h.	Sisteron	18 h. 15

Prix des places : Sisteron-Digne, 8 frs.

en vente à la Librairie LIEUTIER.

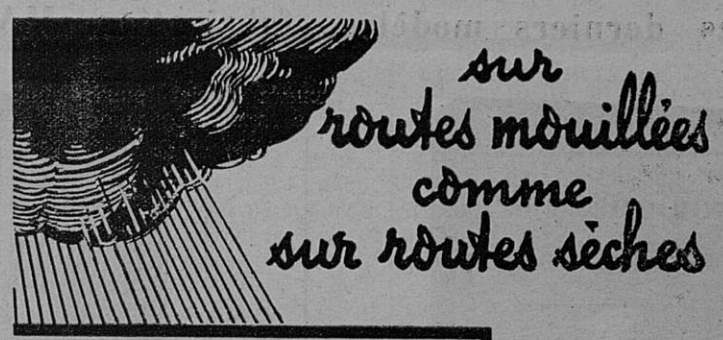

LES

7 & 11

CITROËN

collent à la route

Grâce à la "Traction Avant" qui tire la voiture

Grâce au centre de gravité très près du sol

•

Constatez vous-même l'extraordinaire stabilité des "traction avant" Citroën en demandant un essai gratuit.

Garage AILHAUD & Cie

Sisteron

Garage CHARMASSON S. A.

Gap

Grande Liquidation

— de Chaussures en tous genres —

Magasin BEC

Rue Droite et Rue Paul Arène

—o— SISTERON —o—

CABINET DENTAIRE

A. SILVY

CHIRURGIEN-DENTISTE

13, Rue de Provence — SISTERON

Cabinet ouvert tous les jours

POUR VOS MEUBLES

Voyez d'abord la Fabrique

HENRI HERMITTE

Atelier : rue Capitaine de Bresson

Magasin : 53 rue Carnot

Téléphone 444.

GAP

Le plus grand choix de la région — Tous les modèles — Tous les prix

—o— Livraison Franco-Domicile —o—

© VILLE DE SISTERON

Toutes les grandes marques de Poste de T.S.F.

Radio-Phonos, Tourne-Disques, Lampes, Têtes de Pick-Up adaptables sur tout phono

CH. FERAUD -

64, Rue Droite,
SISTERON (b.-a.)

Réparation d'appareils de toutes marques — — —

Un cadeau utile sera offert a tout acheteur d'un poste ou d'une bicyclette

Les derniers modèles, fabrication MALONY équipés avec les tubes les plus récents, garantis un an

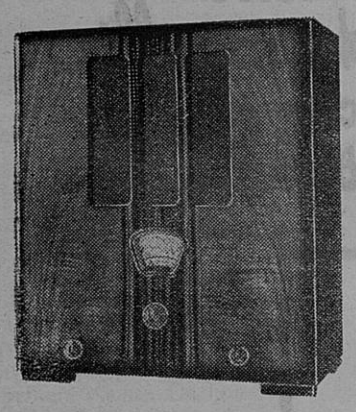

« Le bon six lampes » Anti-Fading
musicalité et sélectivité incomparables
Ebénisterie en ronce de Noyers

1250 frs

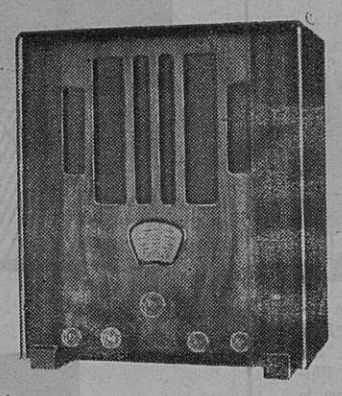

Modèle luxe avec un réglage de Tonalité et un réglage de sensibilité facilitant la réception dans des endroits troublés

1450 frs

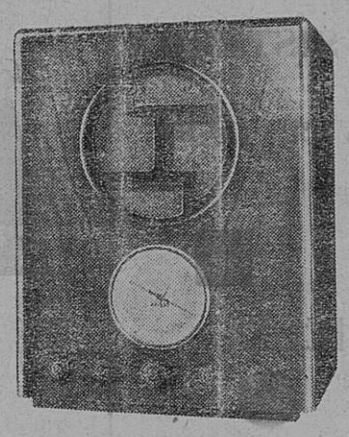

un toutes ondes, repérage instantané des stations par nouveau cadran négatif, trois gammes de longueurs d'ondes

1575 frs

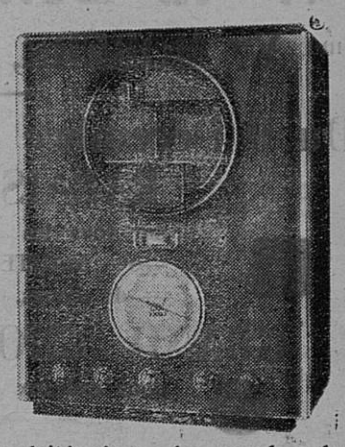

superhétérodyne de grande classe permettant la réception des ondes de 20 à 2000 mètres, réglages suprimant tous les bruits parasites entre les stations — — — Accord visuel.

1875 frs

UN RADIO MALONY C'EST LE BONHEUR AU LOGIS

L'Union de l'expérience et du progrès

1897 RENAULT 1935

l'Automobile de France

Marque qui s'impose
Production des plus puissantes Usines d'Europe
La meilleure qualité aux meilleurs prix

Renseignez-vous au

Garage BUES

Concessionnaire Régional des Automobiles RENAULT

Vente, achat, échange, entretien, réparations

STATION SERVICE moderne, avec Pont Hydraulique
ATELIER DE REPARATIONS
le mieux outillé de la Région
(Abonnements, Tarification des prix)

Magasin de pièces de rechange

(Accessoires et Fournitures)

Place de l'Eglise, SISTERON — Téléph. 18

DES SOLUTIONS EPROUVEES SUR TOUTE LA GAMME

LA CELTAQUATRE - 1 Litre 500 - 4 Cyl.
La moins chère des conduites intérieures
LA MONAQUATRE - 1 Litre 500 - 4 Cyl.
La voiture d'affaires et d'agrément
LA PRIMAQUATRE - 2 Litres 100 - 4 Cyl.
La plus brillante des 4 cylindres
LA VIVAQUATRE - 2 Litres 100 - 4 Cyl.
La 4 cylindres familiale et économique
LA VIVASPORT - 3 Litres 600 - 6 Cyl.
La célèbre voiture ardente et vive
LA VIVASTELLA - 3 Litres 600 - 6 Cyl.
La 6 cylindres familiale au très grand confort
LA NERVASPORT - 4 Litres 800 - 8 Cyl.
La voiture très rapide et très confortable
LA NERVASTELLA - 4 Litres 800 - 8 Cyl.
La luxueuse voiture de grand tourisme
LA REINASPORT - 7 Litres 100 - 8 Cyl.
La plus magnifique voiture de l'époque
LA VIVASTELLA Gᵇ SPORT - 3 lit. 600 - 6 cyl.
La 6 cylindres super-aérodynamique
LA NERVASTELLA Gᵇ SPORT - 4 lit. 800 - 8 c.
La 8 cylindres super-aérodynamique

VENTE A CRÉDIT avec le concours de la D.I.A.C., 47 bis, Avenue Hoche, à PARIS
Renseignements et essais gratuits à nos Usines à BILLANCOURT (Seine) et chez TOUS NOS AGENTS

L'Imprimeur-Gérant : M.-P. LIEUTIER, 25, Rue Droite, SISTERON

Vu, pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON